Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_099-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION N°2026_099

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Subvention exceptionnelle pour Sortir à Meysse (SAM)

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
15	15	–	–

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET – ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Sortir à Meysse sollicite la commune pour pallier à l'augmentation de son tarif d'assurance lié au déménagement imposé de leur local associatif.

En effet, dans le cadre des travaux de la maison Baudoin, l'association SAM a dû être relogée dans un local plus grand au sein de l'école actuelle. L'assureur de l'association lui applique automatiquement un tarif plus élevé.

Ancien tarif = 88,80 €
Nouveau tarif = 173,12€
Soit une plus-value de 28,85 euros pour l'année 2026 et 84,32 euros pour l'année 2027.
Soit un total de 113,17 euros arrondi à 120 euros.

A partir de 2028, l'association devra intégrer cette dépense supplémentaire dans son budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_099-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association Sortir à Meysse au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.